

L'an 2021 et le mardi 07 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames BONNIFACY Christelle - COUREON Edith - CRESTON Maryline - HERMAN Brigitte - LAFFONT Carol - ŒIL Geneviève et VASSEUR Véronique.

Messieurs ARSAC Eric - BAUDRAND Régis - BELLIART José - NOEL Fred - SYLVESTRE Jean-Marie.

Madame VASSEUR Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mr Edouard PIETROWSKI, conseiller municipal, pour des raisons personnelles.

Monsieur le Maire fait part des remerciements du centre de lutte contre le cancer Léon Bérard de Lyon, ainsi que de l'ACCA Alpin pour les subventions accordées en 2021.

Monsieur le Maire donne lecture des cartes de remerciements des familles suite aux décès de Mr ASTIC Gaston, Mr BELDA Claude, Mr CARRERA Gabino et Mme SEVERAC Suzanne.

## **DELIBERATIONS**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (SID)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour deux raisons :

-La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des tilleuls à MONTELIER ;

-L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : LA REPARA-AURIPLES, SAOU et AUTICHAMP, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'entre elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide les nouveaux statuts du SID tels que présentés.

### **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT**

Le Maire expose au conseil municipal que pour répondre à leurs besoins en matière de fournitures et services, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, la Ville de Montélimar, la commune de La Coucourde et les autres communes membres de l'agglomération passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique. Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre ces acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes, au sens des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique, qui permettent de générer un effet volume et en conséquence des économies sur les prix d'acquisition.

La Communauté d'agglomération et la Ville de Montélimar ont ainsi mis en place un groupement de commandes ouvert aux communes membres de Montélimar-Agglomération sur des familles d'achat identifiées et listées en annexe à la convention constitutive de groupement.

La commune de La Coucourde souhaite ainsi adhérer à ce groupement de commandes ouvert et permanent étant précisé que les membres du groupement de commandes peuvent choisir librement de participer aux achats groupés pour les familles d'achat objet du groupement qui les intéressent. Il est également entendu que les familles d'achat objet du groupement peuvent être modifiées par voie d'avenant à la convention de groupement adopté à l'unanimité des membres du groupement. Enfin, Montélimar-Agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commandes ouvert. A ce titre, il a pour mission d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement mais n'assure pas le suivi de l'exécution des marchés qui reste géré par chaque collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement ouvert et permanent ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ; Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**D'APPROUVER** l'adhésion et la participation au groupement de commandes ouvert et permanent entre la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération, la Ville de Montélimar et les autres communes membres de Montélimar-Agglomération suivant les termes de la convention ci-annexée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

**D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Coucourde et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### **AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2027 DE MONTELMAR-AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a lancé la procédure d'un nouveau Programme Local de l'Habitat, par délibération n° 5.2 du 12 octobre 2015, en vue de définir un nouveau projet communautaire en matière de politique de l'habitat.

Ce nouveau projet prend la suite du Programme Local de l'Habitat 2012-2017.

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans (2021-2027).

Il a pour objectif de répondre aux besoins en logements et en hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et d'améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH est composé :

- D'un diagnostic, sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat, qui repère les déséquilibres ou dysfonctionnements du marché, propose une analyse des politiques de l'habitat précédentes et évalue la demande dans sa diversité.
- D'un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes d'intervention retenus. Il décline le choix des scénarios de développement, des types d'habitat à développer et des besoins à satisfaire et le choix des interventions.
- D'un programme d'actions détaillé. Il décline les objectifs par commune, précise la typologie des logements (financement, statut, taille), définit les orientations et moyens financiers, fixe un échéancier prévisionnel de réalisation des logements et de lancement des opérations d'aménagement.

Il doit également définir les conditions de mise en place d'un dispositif d'observatoire de l'habitat.

L'élaboration du PLH de Montélimar Agglomération a été menée en interne, puis avec l'aide d'un bureau d'études EOHS. La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée autour de deux Bureaux communautaires tenant lieu de Conférences des Maires (23 septembre 2019 et 18 mai 2021), trois ateliers de travail (09 février, 09 mars et 07 avril 2021), et un à trois entretiens bilatéraux (octobre-novembre 2019, novembre 2020, juin 2021) avec chaque commune.

Une réunion technique avec les bailleurs et le département de la Drôme s'est tenue en décembre 2018 suivie d'une réunion de concertation le 05 mai 2021.

L'association des services de l'État a eu lieu tout au long du processus, avec des échanges techniques et leur présence à chacun des ateliers de travail ainsi qu'aux réunions de concertation.

Le projet de PLH a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 12 juillet 2021.

Le projet arrêté doit ensuite être soumis aux communes membres pour avis des conseils municipaux. La délibération doit porter sur les moyens relevant de leur compétence à mettre en place dans le cadre du projet de PLH. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois, leur avis est réputé favorable.

C'est donc dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à se prononcer.

#### **Sur le territoire intercommunal, le projet de PLH prévoit les objectifs suivants :**

- Un objectif de production de 485 logements supplémentaires par an pour répondre aux différents besoins, soit 3 395 sur la durée du PLH, étant précisé que :
  - ✓ un peu plus de 7 % de cet objectif sera assuré par la remise sur le marché des logements vacants, soit environ 36 logements par an et 250 sur la durée du PLH ;
  - ✓ dans un souci de diversification de la production, 22 % de l'offre produite concernera les logements locatifs sociaux, soit environ 107 par an et 750 sur la durée du PLH. 40 % de cette offre produite sera en Prêt Locatif Aidé Intermédiaire (PLAI) ;
- Une territorialisation de ces objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, pour un développement cohérent du territoire limitant la périurbanisation. Ainsi, la ville-centre, les communes intermédiaires, les pôles de Cléon et Marsanne ont un objectif de production de logements sociaux à la commune. Les autres communes rurales ont un objectif mutualisé de 18 logements sur 2021-2027.
- Une stratégie de reconquête des centres-historiques et d'optimisation des disponibilités foncières pour dynamiser les centres-villes et centres-bourgs.
- Une densité minimum à assurer pour cette production de logements fixée pour chaque profil de communes, dans la perspective de limiter la consommation foncière, impliquant donc de nouvelles formes urbaines à imaginer.

La commune de La Coucourde, commune intermédiaire, bénéficie d'un taux de croissance de sa population de 0,9 % pour un nombre total de résidences principales à produire de 42 et 8 logements sociaux à construire (taux de 20%). La densité proposée est de 20 logements à l'hectare.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit 4 orientations opérationnelles, déclinées en actions à mettre en œuvre sur la période 2022-2027 :

#### **- Favoriser la qualité de vie et agir sur le parc ancien en :**

- Rendant les centres villes plus attractifs (OAH-RU, opération façades, étude de qualification de la vacance et aide à la

remise sur le marché...)

- Rendant les logements plus économes en énergie (aide complémentaire au programme Habiter mieux...)
  - Luttant contre l'habitat indigne (institution du permis de louer, utilisation du PIG départemental...)
  - Améliorant le parc locatif social (partenariat avec les bailleurs sociaux, aide à la réhabilitation thermique...)
- Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire en :
- Adoptant le parc de logements au vieillissement et au handicap (aide complémentaire au programme Habiter Facile...)
  - Veillant à une production de logements locatifs sociaux adaptés
  - Favorisant l'accession sociale et abordable (aide financière aux primo-accédants, bail réel solidaire...)
  - S'assurant de répondre aux besoins en terme de logements étudiant et saisonnier (études...)
  - Répondant aux besoins de public spécifiques (hébergement d'urgence ou temporaire, gestion des demandes et attributions du parc social...) et des gens du voyage
- Mettre en place une stratégie foncière communautaire afin de réduire la consommation foncière en :
- Organisant et maîtrisant l'urbanisation
  - Mobilisant les dents creuses et gisements en renouvellement urbain
  - Mobilisant des formes urbaines plus denses
- Positionner Montélimar-Agglomération au centre de la politique locale de l'habitat en :
- Soutenant les communes membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets (outils méthodologiques, réunions techniques, formations,...)
  - Animant la politique de l'habitat (création de la Maison de l'Habitant, suivi, mise en œuvre et bilans des actions du PLH...)

La mise en œuvre du PLH 2022-2027 représente, sur la durée du PLH, un montant financier pour Montélimar-Agglomération de 7 898 170 € soit 114,66 € / habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2015 lançant la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 arrêtant le projet de PLH 2021-2027,

Vu le projet de PLH 2021-2027,

Après avoir entendu l'exposé précédent, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

**DE DONNER** un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH 2021-2027 exposé ci-dessus et

**DE CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE PEDESTRE « LA COUCOURDOISE » 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation Animations Evénements 2021, le Conseil Départemental octroie des subventions aux communes pour l'organisation de manifestations sportives.

A ce titre une dotation peut être attribuée à notre Commune pour l'organisation de la course pédestre « la Coucourdoise » qui a eu lieu le 14 juillet dernier. Les frais afférents à l'organisation de cette course pédestre se sont élevés à 2297,50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, charge le Maire de faire le nécessaire et de solliciter toutes les subventions et dotations afférentes à ce dossier,

### **INFORMATIONS**

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

#### Urbanisme (depuis le 25 mai 2021):

-Permis de construire : 9 (3 accordés, 1 en attente de pièces complémentaires, 5 en cours d'instruction)

-Déclaration préalable de travaux : 8 (6 accordées, 1 en cours d'instruction, 1 en attente de pièces complémentaires)

-Certificat d'urbanisme : 9 CUa informatifs

-Déclaration d'intention d'aliéner : 15 (8 renoncations, 7 en cours)

-Les travaux de voirie quartier Fondchaud sont terminés. Le budget prévu a été un peu dépassé car les quantités ont été augmentées.

-Les travaux de marquage au sol seront bientôt terminés. Il reste à poser les bandes podotactiles au niveau des passages piétons.

#### CCAS/Affaires sociales :

-Selon l'ARS, 75 % des personnes âgées de 80 ans et + de notre commune sont vaccinées contre la covid 19.

-Restauration scolaire : Avec le protocole sanitaire de niveau 2, il y a désormais 1 service pour les 2 réfectoires. Lors de la 1<sup>ère</sup> semaine de rentrée, une quarantaine d'enfants ont mangé à la cantine.

Les tarifs de la société API ont légèrement augmenté mais la municipalité n'a pas souhaité répercuter cette augmentation, et le prix d'un repas reste à 3.20 €.

-Un nouveau service de portage de repas à domicile est en place depuis le mois de juillet. De la commande à la livraison, c'est la commune qui se charge de tout. Le prix d'un repas est de 5.80 €.

-Les prochaines permanences du bus social « Drôme Proximité » auront lieu les 08 & 22 septembre 2021, les 13 & 27 octobre 2021 et les 10 & 24 novembre 2021.

#### Animations / Sports / Festivités :

-Plus de 400 spectateurs sont venus applaudir le chanteur Didier Sustrac dans le cadre des Off's du Montélimar Agglo Festival le 19 juillet dernier.

-Le 14 juillet s'est déroulée la course pédestre « La Coucourdoise ». Malgré une baisse du nombre de participants, Mr ARSAC tient à remercier l'ensemble de l'organisation.

-Le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, les membres de la commission sport et culture réuniront les associations pour évoquer leurs projets et définir leurs besoins concernant la salle d'animation rurale.

#### Enseignement / école :

-La rentrée des classes a eu lieu jeudi 02 septembre suivie d'une réunion avec l'équipe pédagogique. L'effectif est de 127 élèves. Un chiffre en légère baisse qui n'est pas inquiétant car la construction d'un nouveau lotissement va débuter dans les prochaines semaines et verra l'arrivée de nouvelles familles pour la rentrée prochaine.

-La commune a pris en charge financièrement l'acquisition de 2000 masques médicaux pour les élèves.

-L'Etat recommande (sans obligation) la pose de capteurs de CO2. Le groupe scolaire possède déjà dans toutes les classes un système d'aération et des purificateurs d'air.

-Les travaux prévus durant les vacances ont été réalisés par les services communaux (mise en place et réglage des bureaux, déplacement nettoyage et désinfection des bacs à sable, traçage de jeux dans la cour, nettoyage et désinfection de tous les locaux).

#### Bibliothèque municipale / Culture :

-La bibliothèque a repris ses horaires d'ouverture habituels depuis le 1<sup>er</sup> septembre, elle est ouverte le mercredi de 14h à 16h, et le samedi de 10h à 12h.

-Suite aux décisions gouvernementales, l'accès à la bibliothèque est désormais soumis à la présentation du pass sanitaire.

-L'exposition estivale « photos de concerts de Léa Duval » prêtée par la médiathèque de Montélimar se termine le 15 septembre.

-Des achats de livres pour enfants vont être effectués avec le budget restant.

-Une réunion avec l'équipe des bénévoles aura lieu le 16 septembre afin d'évoquer notamment les prochaines animations.

#### Communication / Site Internet / Bulletin Municipal :

-Le site internet de la commune a reçu au mois d'août plus de 16 000 visites.

-Le concert de « L'Etrangleuse » initialement prévu dans le cadre du festival « Itinérances » le 19/09/2021 à La Coucourde est annulé et déplacé à Saulce sur Rhône.

-600 exemplaires du nouveau bulletin municipal ont été distribués gratuitement par les élus fin juin dans toutes les boîtes aux lettres.

#### Sécurité :

-Radar pédagogique :

Installé du 02 au 17/07/2021, quartier « Vignasse » sur RD74: vitesse moyenne des véhicules contrôlés (échantillon de 6 200 véhicules) sens entrant Sauzet vers La Coucourde : 49,27km/h, sens sortant La Coucourde vers Sauzet : 50,43 km/h. Une baisse de la vitesse est constatée depuis les aménagements réalisés en 2015 sur la RD 74.

Entre le 23/07/2021 et le 15/08/2021, RN7 Derbières au niveau du passage souterrain : vitesse moyenne des véhicules contrôlés (échantillon de 207 000 véhicules roulant à plus de 20 km/h), 42.86 km/h (sens entrant Nord vers le Sud) et 41.20 km/h (sens Sud vers le Nord).

-La candidature de la commune pour le label « Village prudent » a été retenue. Une commission nationale se réunira en novembre pour définir le niveau de labellisation.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers et indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal devrait avoir lieu le mardi 23 novembre 2021.

Fait à La Coucourde, le 10 septembre 2021

Le Maire  
Jean-Luc ZANON

